



55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

OBJET. Arrêté autorisant l'installation d'une fête foraine rue de la République (site de l'église et parc des sports, parc de la mairie)

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1° de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'organisation par la Municipalité d'une fête foraine rue de la République (site de l'église) à RENAGE, **du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin 2019,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures adéquates au bon déroulement des activités locales, dans l'intérêt de la sécurité, sûreté et tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 :

Un accès restera accessible de chaque côté de la foire pour un véhicule d'urgence rue de la République et le Bd du Docteur Valois.

Article 2 :

Les exploitants des manèges devront appliquer la réglementation de sécurité incendie concernant leur établissement et tenir à jour leur registre de sécurité.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'église, le parvis de l'église et le parc des sports pendant toute la durée de la fête foraine.

Article 4 :

Des panneaux et des barrières seront mis à disposition des conseillers municipaux par les services techniques pour matérialiser les interdictions de stationnement.

Article 5 :

Les caravanes et autres véhicules des forains seront stationnés sur les emplacements de stationnement situés le long du gymnase municipal rue de la Mègre et sur le site de la fête foraine pendant toute la durée de la foire.

Article 6 :

Les droits des riverains demeurent préservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renage,
- Le Centre de secours de Parménie,
- La Police Municipale de Renage
- Les Services Techniques de Renage
- La Direction Générale des Services de Renage

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Renage, le 16 avril 2019

Le Maire,



Amélie GIRERD

Par délégation
Mr. Bruno CORONINI
1er adjoint